

L'ACCES A UNE HAUTE ECOLE AVEC UNE PREPARATION ETRANGERE

Après avoir obtenu leur maturité (professionnelle ou gymnasiale), les étudiants ont la possibilité de poursuivre leur formation dans une haute école universitaire ou une des hautes écoles spécialisées (HES) créées récemment. Des informations supplémentaires sur les universités et les HES sont disponibles sur le site d'AJAS (www.ajas.ch - Formation en Suisse - Formation - Degré tertiaire).

1. Conditions générales

Les conditions générales d'admission pour les personnes se portant candidates aux études en Suisse sont les suivantes :

- avoir 18 ans révolus (selon la haute école, des exceptions sont possibles)
- être en possession d'une maturité suisse ou d'un certificat d'études reconnu par la haute école choisie pour les études à entreprendre
- avoir des connaissances suffisantes de la langue dans laquelle les cours seront donnés (français, allemand, italien). Certaines hautes écoles proposent depuis quelque temps également des cours en anglais.

Il est important de souligner qu'en Suisse aucun bureau central d'admission aux hautes écoles n'existe. Le bureau d'admission de chaque haute école universitaire ou spécialisée décide de manière autonome et au cas par cas sous quelles conditions l'inscription est acceptée. Les différences de pratique d'inscription dépendent des hautes écoles et des facultés.

Les personnes voulant effectuer des études dans une haute école universitaire ou spécialisée en Suisse, doivent s'inscrire dans les délais auprès de l'université ou de la HES de leur choix. Les délais actuels d'inscription sont disponibles sur le site web de la CRUS (Conférence des Recteurs des Universités Suisses), www.crus.ch/information-programmes/etudier-en-suisse/delais-d-inscription.html?L=1, ceux des HES sur les sites des différentes écoles (adresses, voir www.kfh.ch).

2. Admission aux hautes écoles spécialisées (HES)

Pour être admis aux études dans une HES, il faut avoir effectué une formation professionnelle initiale complétée par maturité professionnelle.

Les titulaires d'une maturité gymnasiale sont admis sans examen aux études s'ils peuvent justifier d'une expérience dans le monde du travail d'une année. Dans certaines disciplines, des conditions supplémentaires sont applicables.

Pour pouvoir entreprendre une formation d'enseignant dans une haute école pédagogique (HEP), les étudiants doivent en principe être titulaires d'une maturité gymnasiale (voir www.edk.ch - Domaines d'activité – Autres thèmes et projets - Formation des enseignantes et enseignants). Les titulaires d'autres diplômes (écoles de culture générale, écoles de degré diplôme) ou de maturités professionnelles ont accès aux hautes écoles pédagogiques sous certaines conditions (cours de préparation, examens d'admission).

Les Suissesses et Suisses de l'étranger disposant d'un certificat étranger de fin d'études doivent directement prendre contact avec le bureau d'admission de la HES de leur choix qui les renseignera sur les conditions d'admission (Adresses des HES voir www.kfh.ch/index.cfm?&lang=f, adresses des HEP voir www.cohep.ch ou le site web de l'AJAS, www.ajas.ch - Downloads – Formation en Suisse - Adresses). Des informations détaillées sur les conditions d'admission aux HES, également pour des titulaires d'un diplôme étranger, sont disponibles sur le site web suivant :

www.kfh.ch/index.cfm?nav=5&CFID=6395377&CFTOKEN=92633855&lang=f

(Brochure « L'admission aux études des HES – reconnaissance des diplômes étrangers »).

En principe, les titulaires d'un bachelor HES peuvent être admis aux études de master dans une haute école universitaire, et vice versa. La haute école d'accueil peut autoriser l'accès aux études de master en cas d'orientation disciplinaire correspondante. Elle peut demander l'acquisition de connaissances et compétences supplémentaires. Les études peuvent, de ce fait, se prolonger d'un à deux semestres. Vous trouverez des informations supplémentaires sur les passages possibles entre hautes écoles spécialisées et universitaires sur le site web www.kfh.ch/index.cfm?nav=5&CFID=6395377&CFTOKEN=92633855&lang=f.

3. Admission aux hautes écoles universitaires

Sont admis aux hautes écoles universitaires les titulaires d'une maturité fédérale ou d'un certificat étranger de fin d'études jugé équivalent.

Les hautes écoles universitaires décident, comme les HES, de façon autonome, de l'admission des étudiants. Une admission peut être provisoire et liée à certaines conditions. Ainsi, le bureau d'admission de la haute école universitaire peut exiger de l'étudiant qu'il passe l'examen d'admission pour les étudiants avec un diplôme étranger (« examen de Fribourg », www.vkhs.ch/f_index.htm), qu'il passe des examens supplémentaires auprès des commissions des maturités cantonales respectives ou une maturité suisse complète auprès de la Commission suisse des maturités. Pour ce qui est des cas particuliers, seules les hautes écoles universitaires elles-mêmes peuvent y répondre. Pour des informations complémentaires sur l'admission aux hautes écoles universitaires en Suisse avec un certificat étranger voir www.crus.ch/information-programmes/reconnaissance-swiss-enic/admission/admission-en-suisse/certificats-etrangers.html?L=1.

Les hautes écoles universitaires peuvent exiger de leurs étudiants de langue étrangère qu'ils se soumettent à un examen de la langue dans laquelle les cours sont donnés. Les titulaires d'un certificat d'études secondaires ont la possibilité d'acquérir les connaissances linguistiques nécessaires au « Cours d'introduction aux études universitaires en Suisse » (CIUS) à Fribourg, en suivant un cours de langue intensif ou le cours d'introduction même (conditions d'admission et autres informations, voir www.vkhs.ch). Une liste des exigences linguistiques des différentes hautes écoles universitaires peut être consultée sous www.crus.ch - Etudier en Suisse - Liens pour approfondir – Exigences linguistiques des universités suisses.

Les écoles polytechniques fédérales (ETHZ et EPFL) ainsi que l'Université de St-Gall organisent des examens d'admission spéciaux, une ou plusieurs fois par année (délais d'inscription : www.crus.ch/information-programmes/etudier-en-suisse.html?L=1#Examens_7).

Sous certaines conditions, les titulaires d'une maturité professionnelle peuvent également s'inscrire dans une haute école universitaire. Des informations supplémentaires concernant les conditions d'admission sont disponibles auprès du bureau d'admission de l'université choisie. Les titulaires d'une maturité professionnelle ont en plus la possibilité de passer un examen complémentaire (« passerelle ») organisé par la Commission suisse des maturités donnant

accès à toutes les filières d'études de toutes les hautes écoles universitaires de Suisse (voir www.sbf.admin.ch/htm/themen/bildung/matur/passerelle_fr.html)

La marche à suivre pour obtenir une admission auprès d'une haute école universitaire suisse est décrite en détail sur le site web du CIUS :

www.vkhs.ch/vkhs/files/conditions.pdf (Etudes en Suisse - Admission - Téléchargement « Conditions »).

3.1. Admission aux études universitaires : liste par pays Swiss ENIC

L'Office Suisse d'information pour les questions de reconnaissance (ENIC) s'occupe de l'information concernant la reconnaissance académique (admission, poursuite des études).

Une description des conditions générales d'admission et une liste (par pays) des certificats d'études secondaires reconnus par les différentes hautes écoles universitaires suisses sont disponibles sur le site web de l'ENIC. Il convient de relever expressément que, pour les cas particuliers, les conditions d'admission des universités cantonales et des écoles polytechniques fédérales prévalent sur les appréciations mentionnées sur le site de l'ENIC (www.crus.ch/information-programmes/reconnaissance-swiss-enic/admission/admission-en-suisse/pays.html?L=1).

3.2. Filières d'études universitaires avec restrictions d'admission

Les universités ne décident pas uniquement d'après la formation combien de demandes seront acceptées pour certaines filières d'études, mais également d'après les capacités.

Ceci concerne surtout les études de médecine humaine, dentaire et vétérinaire. Pour ces filières d'études existent des restrictions d'admission en Suisse.

Les Suisses de l'étranger avec des diplômes étrangers peuvent être admis aux études de médecine en Suisse, à condition que leur certificat étranger de fin d'études soit reconnu par l'université de leur choix. Le bureau d'admission de leur université pourra les renseigner à ce sujet (liste des adresses voir site web de l'AJAS www.ajas.ch - Downloads - Adresses).

Toute personne qui envisage d'entreprendre des études de médecine au semestre d'automne doit s'inscrire en début d'année (dernier délai : mi-février) sur le site web de la Conférence des Recteurs des Universités suisses (CRUS).

Si le nombre des candidats aux études de médecine humaine, dentaire et vétérinaire dépasse le nombre de places libres, les candidats doivent passer un test d'aptitudes. L'admission définitive aux études dépend de ce test (informations générales : www.crus.ch/information-programmes/inscription-aux-etudes-de-medecine.html?L=1)

Pour être admis aux examens fédéraux de médecine (examens propédeutiques et examen fédéral), les candidats suisses avec un certificat étranger de fin d'études doivent faire valider ce dernier par la Commission suisse de maturité. La reconnaissance d'un certificat étranger peut être assujettie à la réussite d'un examen complémentaire. Des informations supplémentaires sont disponibles auprès de la Commission suisse de maturité (Hallwylstr. 4, CH - 3003 Berne, voir www.sbf.admin.ch/htm/themen/bildung/matur/medizin_fr.html).

Des restrictions d'admission existent également pour d'autres filières d'études en Suisse, par exemple la psychologie ou la pharmacie. Le bureau d'admission de la haute école universitaire de votre choix peut donner des informations supplémentaires concernant les conditions d'admission.

4. Semestres d'échange en Suisse

L'admission dans une haute école universitaire suisse pour un ou plusieurs semestres ne pose pas de problèmes si les étudiants arrivent en Suisse dans le cadre d'un programme de mobilité. Dans ce cas, les étudiants restent inscrits dans une haute école universitaire de leur pays de domicile.

Le site web de la CRUS (<http://www.crus.ch/homenavigation/accueil.html?L=1>) contient des informations sur des programmes d'échange et de mobilité des hautes écoles universitaires suisses, le site de la Conférence suisses des Hautes écoles spécialisées (CSHES), www.kfh.ch/index.cfm?&lang=f), sur les programmes de mobilité des HES. Des informations sont également disponibles auprès des offices de la mobilité des différentes hautes écoles universitaires :

www.crus.ch/information-programmes/erasmus/services-de-mobilite.html?L=1

Dans le cadre des programmes de mobilité, des accords existent entre universités suisses et étrangères concernant l'admission aux examens à l'université d'accueil et la reconnaissance par l'université du pays de domicile.

Les étudiants qui ont déjà effectué deux semestres d'études régulières dans une haute école étrangère peuvent être admis en tant qu' « étudiants-hôtes » pour une durée de 2 à 4 semestres. L'admission pour les étudiants d'échange n'est habituellement possible que dans le cas où ils s'inscrivent dans les branches déjà étudiées à l'étranger. Dans certaines hautes écoles, la durée d'études pour un étudiant d'échange ne peut être supérieure à deux semestres. Selon la haute école, cette durée peut être prolongée. Toutefois, en règle générale, les « étudiants-hôtes » ne peuvent pas passer d'examens académiques donnant droit à l'obtention d'un diplôme.

Sources: CRUS, SER, CIUS, ASOSP